

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, dûment convoqué le 16 juillet, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Véronique RABANEL, Maire.

Présents :

Gérard BERSIA - Henri BERTHIER - Didier BOTTAREL - Frédéric DEHAY - Yvette LEROY - Guy MARTY - Véronique RABANEL - Claude ROUDIÈRE - Solange VIEILLES CAZE - Muriel WILLEMIN

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Solange VIEILLES CAZE pour assurer le secrétariat de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

Chaque Conseiller municipal a reçu le texte du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 validé par Mme Solange VIEILLES CAZE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 1^{er} avril 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Délibération 20190301

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe comme suit les subventions attribuées en 2019 qui seront débloquées sous conditions de réception des documents comptables demandés.

Associations	Montant voté pour 2019
ACCA de St Marcel Paulel	700.00 €
Arts créatifs	100.00 €
HAYMA (Yoga)	100.00 €
RAKOU PLAISIR	60.00 €
Foyer Rural de SMP	700.00 €
Asso. De Pêche vallée du girou	100.00 €
Jeunes Agriculteurs	150.00 €
Chiens guide d'aveugle	100.00 €
Collège de Verfeil	100.00 €
FNATH (accidentés de la vie)	50.00 €
La Bellugo de Verfeil	250.00 €
Basket Club Verfeillois	250.00 €
Pompiers de Verfeil	150.00 €
USV Football	250.00 €
USV Judo Club	250.00 €
USV Rugby	250.00 €
Foyer Laïque de Verfeil	100.00 €
Coopérative scolaire de lavalette	150.00 €
Asaf	30.00 €
Les théâtrales	100.00 €
FNACA	150.00 €
Anciens combattants verfeil	150.00 €
TOTAL	4 240.00 €
BUDGET	4 300.00 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMERCIAL
POUR L'OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU GIROU
Délibération 20190302**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'office de tourisme des coteaux du Girou (OTC) intervient dans le cadre de ses missions de promotion et d'animation sur l'ensemble du territoire communautaire (conférences, animations, visites guidées...).

Afin de simplifier les modalités administratives d'intervention de ce dernier, la communauté de communes des coteaux du Girou propose aux communes du territoire l'établissement d'une convention cadre régulant l'usage des locaux spécifiquement dédiés aux activités de l'OTC.

Madame le Maire rappelle les documents envoyés aux Conseillers Municipaux pour la préparation de la séance de travail, à savoir, le modèle de convention de mise à disposition d'un local communal accueillant l'Office de Tourisme des Coteaux du Girou et le mail qui l'accompagnait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la salle de la bibliothèque. La proposition fait l'unanimité.

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération 20190303**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que la répartition des délégués sera de 46 sièges maximum.

Afin de conclure un tel accord local, les communs membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être

adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun. Le Préfet fixera à 37 sièges de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

S'agissant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, le maire précise que le nombre de sièges de droit commun attribué à la communauté de Communes des Coteaux du Girou sera de 37 sièges

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire présente la répartition actuelle :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Répartition actuelle
VERFEIL	3561	5
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3358	5
LAPEYROUSE-FOSSAT	2794	4
GRAGNAGUE	1782	3
GARIDECH	1756	3
MONTJOIRE	1286	2
PAULHAC	1229	2
VILLARIES	802	2
LAVALETTE	732	1
ROQUESERIERE	703	2
BAZUS	559	1
GAURE	508	1
SAINT MARCEL PAULEL	388	1
MONTPITOL	389	1
SAINT JEAN LHERM	366	1
GEMIL	272	1
SAINT PIERRE	247	1
BONREPOS-RIQUET	294	1
TOTAL	21026	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité rester sur la répartition de droit commun comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Répartition de droit commun
VERFEIL	3561	6
MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3358	6
LAPEYROUSE-FOSSAT	2794	4
GRAGNAGUE	1782	3
GARIDECH	1756	3
MONTJOIRE	1286	2
PAULHAC	1229	2
VILLARIES	802	1
LAVALETTE	732	1
ROQUESERIERE	703	1
BAZUS	559	1
GAURE	508	1
SAINT MARCEL PAULEL	388	1
MONTPITOL	389	1
SAINT JEAN LHERM	366	1
GEMIL	272	1
SAINT PIERRE	247	1
BONREPOS-RIQUET	294	1
TOTAL	21026	37

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2017
Délibération 20190303**

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2017 établi par la CC des Coteaux du Girou,

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix pour, 5 voix contre et deux abstentions :

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

MISE EN PLACE D'UN POINT LUMINEUX ALLEE DE MULLO
Délibération 20190304

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Mairie du 23 janvier 2019, concernant la mise en place d'un point lumineux au n°17 allée de Mullo, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT547) :

- Fourniture et pose d'une lanterne routière à poser sur le poteau béton existant équipée d'une lampe LED 45 W bi puissance.
- Mise en place d'une cellule.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	299€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 215€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	385€

Total	1 899€
-------	--------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

CESSION D'UN FOND DE PARCELLE (CHEMIN DE RIOU NAOU)

Madame le Maire expose en détail au Conseil Municipal les doléances du Collectif des Habitants de Riou Naou. Un des problèmes auquel ils sont confrontés, suite aux nouvelles constructions, est la dépose de 12 conteneurs individuels (ordures ménagères et papier recyclable) devant l'entrée du 22 chemin de Riou Naou.

Si deux nouveaux permis de construire sont acceptés, 4 autres conteneurs individuels vont venir s'ajouter à ceux qui posent problème. En effet, un jour par semaine à minima les deux portails d'entrée du 22 chemin de Riou Naou sont obstrués par les containers.

Le service des déchets ménagers de la C3G propose donc de créer une aire de présentation des ordures ménagères chemin de Riou Naou en limite séparative de la voirie communale, du chemin de randonnée, à sur la parcelle des futurs acquéreurs.

Les poubelles amassées devant l'entrée au 22 seraient déplacées un peu plus loin au 22 bis chemin de Riou Naou.

Afin de réaliser une aire qui pourra contenir les poubelles de tous les habitants du 22 au 32, la C3G suggère d'acquérir le fond de la parcelle ZI 8 appartenant à Mr Mengual. Celui-ci est prêt à céder la superficie nécessaire à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir très longuement délibéré, décide d'ajourner ce point d'ordre du jour. Il estime que, tant que les désordres générés par les nouveaux permis de construire délivrés ne sont pas réparés, il n'est pas utile de délibérer sur le sujet.

Changement d'adresse 2 allée de Mullo :

Les divisions de parcelles du Hameau de Beaulieu appellent, d'ores et déjà, à anticiper la numérotation des futures adresses.

Ainsi il est prescrit une nouvelle adresse pour l'habitation de M. et Mme Racaud :

- Ancienne adresse : 2 allée de Mullo
- Nouvelle adresse : 4 route d'Agde.

Madame le Maire prescrira le changement d'adresse par arrêté municipal.

Citernes enterrées :

Dans le cadre de la mise aux normes Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), une subvention avait été demandée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Monsieur le Préfet avait refusé notre dossier compte tenu du nombre important de dossiers déposés en tout début d'année.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a envoyé un courrier, arrivé le 11 juin 2019, pour informer la Mairie qu'il réexaminerait la demande de notre commune au titre de la programmation complémentaire de fin d'année.

Permanences journées du patrimoine :

Une feuille circule parmi les Conseillers Municipaux pour qu'ils puissent s'inscrire et assurer à la permanence du dimanche 22 septembre 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance de travail est levée à 22 heures 12.